



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 25 août 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Publication de l'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel du 25 août 2022

Conformément aux annonces de Gérald DARMANIN, ministre de l'intérieur et des Outre-mer, lors de son déplacement le 18 août dernier, la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été engagée dès cette semaine à la suite des dégâts provoqués par la tempête du 18 août dernier.

31 communes de Corse-du-Sud ont déposé un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commission interministérielle s'est réunie le 24 août et l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté publié ce jour au Journal officiel pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue sur l'ensemble de ces 31 communes :

Afa, Ajaccio, Alata, Albitreccia, Arbori, Azzana, Balogna, Bastelicaccia, Cannelle, Cargèse, Casaglione, Cauro, Coggia, Cognocoli-Montichi, Coti-Chiavari, Cuttoli-Corticchiato, Evisa, Grosseto-Prugna, Marignana, Osani, Ota, Partinello, Piana, Pietrosella, Sari d'Orcino, Sarrola-Carcopino, Serriera, Sant'Andréa d'Orcino, Tolla, Vico, Villanova.

Comment déclarer le sinistre entrant dans le champ de l'état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boue) ?

Le sinistre doit être déclaré à l'assureur dès que la personne en a connaissance, au plus tard dans les dix jours ouvrés suivant la publication de l'arrêté.

L'assureur fixera le montant des dommages et proposera une indemnité : l'indemnisation intervient alors dans le délai fixé par le contrat (en principe, dix à trente jours suivant l'accord amiable).

Pour les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...), ceux-ci sont couverts par la garantie « tempête » obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens tel que stipulé dans l'article L.122.7 du code des assurances. Les assurés sont donc invités à déclarer ce type de sinistre dans les meilleurs délais auprès de leur assurance.